

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 JUILLET 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 8 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le Seize Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, M. CONTENTIN, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, R. FABIUS, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à D. MULLER ; A. DIDIER a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; D. ZAMBETTA a donné pouvoir à D. SALZET ; JM KALAIDJIAN a donné pouvoir à S. OUTIN ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND

ABSENTS : J. CONTENTIN, A. GROULT

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**6 - AUTORISATION D'APPROUVER LA CESSION D'UNE PARTIE COMMUNE AU SEIN DE LA
COPROPRIETE SISE 6-8, AVENUE ARISTIDE BRIAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment son article 26 relatif à la vente de parties communes ;

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble situé au 6-8, Avenue Aristide Briand, érigé sur la parcelle cadastrée section AL n° 149, au sein duquel la Commune de Touques est copropriétaire de plusieurs lots et détient à ce titre une quote-part majoritaire des tantièmes ;

Vu l'article 5 dudit règlement de copropriété qui classe les combles non aménagés dans la catégorie des parties communes à l'ensemble des copropriétaires du bâtiment ;

Vu la demande présentée par Monsieur DESLEUX, copropriétaire du 2ème étage, qui souhaite acquérir auprès de la copropriété la portion du grenier commun située directement au-dessus de son appartement en vue de l'aménager comme lieu de stockage pour du matériel léger et se porte garant que cet aménagement ne génèrera aucun désordre structurel,

Vu les plans de situation constatant que cette portion de grenier présente une superficie de 16 m² au sol, dont 8 m² d'une hauteur supérieure à 1,80 m ;

Considérant que cette vente est proposée pour un montant de 3 000 € net vendeur au profit du syndicat des copropriétaires, somme qui sera répartie entre les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes de parties communes ;

Considérant que cette cession requiert une décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires statuant à la majorité qualifiée de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, ainsi qu'une modification corrélative de l'état descriptif de division (création d'un lot privatif et recalcul des charges) ;

Considérant que la Commune de Touques, en sa qualité de copropriétaire majoritaire, dispose des tantièmes déterminants pour l'adoption ou le rejet de cette résolution en Assemblée Générale ;

Considérant que cette portion de comble n'a aucune utilité technique ou d'usage pour la Commune ou les autres usagers de l'immeuble ;

Considérant qu'il est expressément stipulé que l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de géomètre pour la modification des tantièmes, modification du règlement de copropriété par un notaire, frais de syndic) sera intégralement et exclusivement supporté par l'acquéreur, Monsieur DESLEUX, sans aucun reste à charge pour la copropriété ou la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SE PRONONCE** en faveur du projet de cession par la copropriété au profit de Monsieur DESLEUX de la portion de grenier commun non aménagé d'une surface de 16 m² au sol, située au-dessus de son logement (immeuble sis 6-8, Avenue Aristide Briand, parcelle AL n° 149), pour un montant global de 3 000 € net vendeur au bénéfice du syndicat des copropriétaires.



TOUQUES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 014-211406996-20260716-CM_2026_5_6-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à représenter la Commune de Touques lors de la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires de cet immeuble, et à voter l'ensemble des résolutions nécessaires à la réalisation de cette transaction, à savoir :
 - L'aliénation de ladite partie commune au prix convenu ;
 - La modification corrélative de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété (création du nouveau lot privatif et nouvelle répartition des millièmes de copropriété et de charges).
- **PRÉCISE** que la Commune de Touques percevra sa quote-part du prix de vente au prorata des tantièmes généraux qu'elle détient dans la copropriété, somme qui sera inscrite en recettes au budget communal.
- **RAPPELLE** que l'intégralité des frais de géomètre, d'actes notariés modificatifs et de syndic, liés à cette privatisation de partie commune devra être prise en charge de manière exclusive par Monsieur DESLEUX.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

D. MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.